

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE D'USTARITZ

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2020/0953 du 15 décembre 2020, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, **du vendredi 15 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 12 février 2021 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par la SARL ENTREPRISE ALBERT TOFFOLO, en vue de l'exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets inertes et de l'installation de stockage de déchets inertes, 268 chemin de Mentaberrikoborda sur la commune d'Ustaritz.

Ces activités sont soumises à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes:

- n° 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes. Capacité maximale : **200000 m³**
- n° 2515-1 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200kw.
Capacité : Concasseur : 250 kW, Crible : 105 kW . **Total de 355 kW**

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ustaritz pendant la durée de la consultation, pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**
- **le samedi : de 08h30 à 12h30**

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ustaritz pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Fait à Pau, le 15 décembre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA